

Séance du 07 avril 2026

N° 2026.04.21

Objet : URBANISME – Engagement du Conseil Municipal sur l'évolution du Plan Local D'Urbanisme (PLU)

Date de Convocation Le sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Le 01 avril 2026

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Mme Catherine GAY, Maire,
En exercice : 29 M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, Mme Patricia SAINT-VENANT,
M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE,
Présents : 25 Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
M. Laurent DRÉANO, Mme Sandrine GAUTIER, M. David-Alexandre MEUNIER,
Absents : 00 Mme Alette GEAIRON, M. Laurent MAURER, Mme Jocelyne LECROQ,
Mme Coralie FLAIS, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, Mme Marie DABURON,
Représentés : 04 M. Amaury GOUYETTE, Mme Sophie DANIAUD, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD, Mme Alexandra PORCHERON
et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Grégory LARCHER à Mme Patricia SAINT-VENANT,
M. Cédric ANTONIAZZI à M. Benjamin THOUVIGNON,
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,
M. Alexis MOREAU à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire exprime aux membres du Conseil Municipal son souhait d'engager une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans l'objectif que celui-ci corresponde à la politique d'aménagement du territoire souhaitée par le Conseil Municipal nouvellement installé, et qu'il réponde aux enjeux actuels et futurs en matière d'urbanisme.

Madame la Maire explique que le travail et les réflexions sur l'évolution du PLU vont être engagés et continueront d'avancer lors des commissions communales d'urbanisme.

Madame la Maire indique que les procédures d'évolution d'un PLU étant très encadrées réglementairement, il est nécessaire que le travail mené préalablement soit suffisamment avancé avant de pouvoir prescrire une procédure de révision ou de modification du PLU, au risque que la démarche engagée ne soit pas adaptée et que des délais soient inutilement prolongés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants relatifs à procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de faire évoluer le PLU afin de revoir la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune, et par conséquent, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols ;

Considérant que les procédures d'évolution d'un PLU sont encadrées réglementairement et qu'elles nécessitent un travail en amont suffisamment précis et détaillé avant de prescrire une procédure de révision ou de modification ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'affirmer** sa volonté de faire évoluer le PLU afin de revoir la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune, et par conséquent, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols ;
- **De prendre acte** du travail à mener avant de prescrire une procédure de révision ou de modification du PLU ;
- **D'engager** les travaux dans le but de faire évoluer, à terme, le PLU ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT



La Maire,
Catherine GAY

